## **REPONSE A LA MOTION 5.08/21**

"De l'énergie renouvelable par et pour les Jurassiens, également avec nos déchets verts"

M. Marc Ribeaud, PS

La motion acceptée par le Conseil de Ville demandait que la Ville s'engage fermement auprès du SEOD afin de maîtriser la chaîne de valeur complète dans la gestion des déchets verts. Le SEOD doit donner la priorité aux collectivités publiques, aux personnes physiques et morales jurassiennes et solliciter les SID pour mettre leur expérience à profit pour gérer le financement par prêts citoyens. Elle a été partiellement réalisée, dans la mesure du possible. Trois demandes étaient formulées par la motion.

1. Que la Ville s'engage fermement auprès du SEOD afin d'être partie prenante, avec une participation équitable, dans tout projet de traitement des déchets organiques, pour en maîtriser la chaîne de valeur complète.

Cette première demande est partiellement satisfaite puisque la Municipalité et le SEOD sont parties prenantes au projet et ont signé des engagements depuis 2012 déjà. L'Assemblée des délégués du SEOD qui s'est réuni le 25 novembre 2021 a accepté d'octroyer un prêt de Fr. 976'000.- pour le projet de biogaz de Courtemelon. La "Convention pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation - compostage", qui règle les conditions du prêt, a été signée récemment entre le SEOD et la Société EcoBioVal Sàrl.

La Ville de Delémont est membre du SEOD, représentée à son Comité notamment, et participe ainsi pleinement à ce partenariat. Il convient par ailleurs de souligner le fait que le SEOD doit trouver une solution pour remplacer le site dédié au compost à Boécourt. La solution des Prés-Roses, toute proche de Courtemelon, est dans ce sens un endroit idéal pour disposer d'un lieu de collecte régional pour tous types de déchets, afin de les valoriser. A ce jour, la participation financière du SEOD se limite au montant du prêt, le SEOD ne maîtrisant pas le modèle de financement et la chaîne de valeur complète.

2. Que la Ville ne mette pas à disposition ses déchets si le point 1) n'est pas respecté et qu'elle trouve d'autres solutions qui respectent les exigences ci-dessus. Toute disposition contraire à la fiche 15 du Plan directeur communal de l'énergie (PDE), ou du moins des solutions au bilan énergétique global moins favorable, n'est pas acceptable.

La Municipalité a toujours eu la volonté de valoriser ses déchets verts à des fins de méthanisation. Le partenariat a donc déjà été engagé il y a près de 10 ans : il convient en effet de rappeler que la Municipalité de Delémont a déjà pris des engagements formels avec le SEOD et d'autres communes afin de mettre en place une collaboration avec les promoteurs du biogaz ; en 2012 déjà, une Convention de principe a été signée suite à une décision des organes du SEOD d'être partie prenante pour la mise à disposition de biodéchets sur l'installation de biogaz de Courtemelon, ceci entre le SEOD et chaque commune membre du syndicat ; en 2016, le Conseil communal a signé un Contrat d'intention pour la prise en charge des déchets verts avec la société prévue pour l'exploitation de biogaz qui mentionnait déjà le site actuel du compost des Prés-Roses qui n'est plus aux normes actuellement.

Une deuxième convention est en préparation entre le SEOD (donc y compris la Municipalité de Delémont) et la Société EcoBioVal Sàrl, sous la forme d'un contrat, pour régler les conditions de prise en charge et de traitement des déchets verts. Ce contrat sera naturellement soumis au Conseil communal le moment venu.

3. Les SID doivent être intégrés à la valorisation des déchets afin de mettre leur expérience à profit pour gérer le financement par prêts citoyens.

Les discussions avec le promoteur pour réaliser un prêt citoyen sont en cours.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger